

Office fédéral de la justice
Cornelia Perler
Bundesrain 20
3003 Berne
Par courriel à l'attention de
cornelia.perler@bj.admin.ch

Zurich, le 12 décembre 2022 / GS

Prise de position d'UNICEF Suisse et Liechtenstein relative à la procédure de consultation sur l'initiative parlementaire (19.415) Arslan: Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active. Proposition du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Président de la Commission,
Mesdames, Messieurs,

Le Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein tient à vous remercier de l'opportunité de pouvoir s'exprimer sur l'initiative parlementaire (iv. pa.) 19.415 concernant le droit de vote et d'éligibilité dès 16 ans révolus. UNICEF Suisse et Liechtenstein salue l'adaptation iv. pa. 19.415 demandée de l'article 136, al. 1 Cst d'abaissement l'âge de vote et d'éligibilité à 16 ans, et prend position en se référant à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, CDE).

Appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU (art. 12), les enfants et les jeunes ont le droit de s'exprimer et de participer aux décisions. Leur opinion doit être prise en considération sur toute question les concernant. C'est aussi dans cet esprit de participation ce qu'énonce la Constitution fédérale aux art. 6, 11 et 41, al. 1¹. La participation n'est pas seulement un droit des enfants et des jeunes, mais aussi la base d'une démocratie vivante et de la cohésion sociale. Les jeunes se sentent écoutés et pris au sérieux et peuvent influencer les processus démocratiques lorsqu'ils sont impliqués. La participation politique aide les jeunes à faire leurs premières expériences de la démocratie. Ils apprennent activement à se forger une opinion, à l'exprimer et à faire des compromis. Si les jeunes en font une expérience positive, cela peut accroître leur sentiment d'appartenance et d'identification en tant que membre de la société.

Le droit des enfants et des jeunes à s'engager dans des activités civiques est également renforcé par l'art. 29 de la CDE qui comprend «l'éducation et la formation pour une vie responsable». Les gouvernements des États ont le devoir de créer un environnement permettant aux enfants et aux jeunes d'exercer leurs droits civiques et d'avoir une influence sur les décisions et les politiques qui les concernent. En outre, ces droits doivent être

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

accordés sans discrimination à tous les enfants et les jeunes (art. 2 CDE), en prenant dûment en considération leurs intérêts et l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE). Abaisser l'âge du droit de vote et d'éligibilité ne couvrirait pas encore pleinement les droits de participation des enfants et des jeunes mais constitue néanmoins une étape indispensable vers la réalisation de ces droits.

Appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Dans ses remarques finales sur les cinquième et sixième rapports étatiques de la Suisse, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a également déploré qu'il existe encore des lacunes dans la mise en œuvre des droits de participation des jeunes en Suisse². Il recommande de nouveau à la Suisse de renforcer les mesures visant à encourager la participation efficace et autonome de tous les jeunes et de développer des instruments pour les impliquer dans les questions politiques nationales. Le Comité est également préoccupé par le fait que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit pas correctement mis en œuvre dans les décisions concernant les enfants. Or cela n'est possible que s'ils ont effectivement la parole. L'incapacité d'influencer leurs représentant·e·s élu·e·s est l'une des principales raisons pour lesquelles les droits des enfants ne bénéficient pas de la priorité qu'ils méritent. L'abaissement de l'âge de vote et d'éligibilité à 16 ans renforce non seulement un certain nombre de droits de participation et d'encouragement, mais reconnaît également les jeunes en tant qu'individus dotés d'une personnalité juridique propre, comme le stipule la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.

Promouvoir durablement les compétences politiques de base

Dans le Lehrplan 21 / Plan d'études romand, le thème «Politique, démocratie et droits humains» est abordé de manière interdisciplinaire dans le cadre du *Développement durable*. L'objectif premier de l'éducation à la citoyenneté est l'acquisition d'aptitudes et de compétences ainsi que la préparation de l'individu à l'action politique. L'accent est mis sur l'acquisition de compétences essentielles pour participer activement à la vie démocratique, à la société civile, à la promotion et à la défense des droits humains, ainsi que sur l'orientation vers le bien-être commun.³ L'objectif est de promouvoir et de cultiver ces compétences. Pas seulement parce que l'engagement politique immédiat des jeunes après leur scolarité obligatoire augmente la probabilité qu'ils développent l'habitude de voter et d'élire, et ce sur le long terme. Mais aussi parce que ces compétences constituent la base d'une vie autonome et renforcent le désir de participer à la construction de son propre avenir. Un droit à l'autodétermination, qui doit être promu conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.

Permettre l'équilibre des générations grâce à la voix des jeunes

Actuellement, ce sont majoritairement des personnes plus âgées qui prennent des décisions existentielles concernant l'avenir des jeunes. Selon les calculs du groupe de réflexion Avenir Suisse, l'âge médian des électrices et électeurs dépassera largement la

² Remarques finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour la Suisse 2021

³ <https://www.education21.ch/fr/edd/approches/education-a-la-citoyennete>

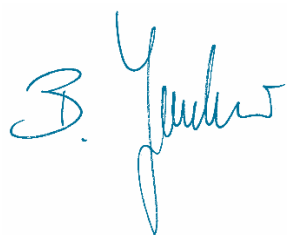
soixantaine d'ici 2035.⁴ Il en résulte un déséquilibre politique croissant entre les générations. Abaisser l'âge du droit de vote et d'éligibilité à 16 ans serait un instrument simple pour parvenir à un équilibre entre les générations et permettre ainsi aux principaux concernés de construire l'avenir. Les jeunes prouvent chaque jour que leur intérêt pour la politique et leur participation augmentent. Cela se traduit, par exemple, par la croissance des branches jeunes des partis ou dans les nombreuses activités de la jeunesse pour le climat. La jeune génération est engagée et veut avoir son mot à dire. Elle est consciente de sa responsabilité envers la société mais aussi pour son propre avenir. En effet, à 16 ans, les jeunes ont déjà à prendre de nombreuses décisions importantes. Ils doivent non seulement penser à leur parcours professionnel, mais ils ont aussi de nombreux droits et obligations juridiques. D'une part, ils sont confrontés à des questions existentielles et, d'autre part, ils ont déjà une responsabilité sociale.

La Suisse a désormais la possibilité d'être à l'écoute des jeunes sur le long terme et de prendre position en faveur de la mise en œuvre progressive des droits de l'enfant. UNICEF Suisse et Liechtenstein vous invite donc à saisir cette opportunité et à continuer à faire avancer les bases d'une participation politique active des jeunes de plus de 16 ans.

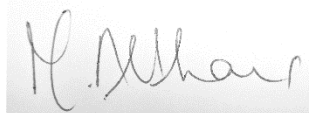
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre avis. Si vous avez des questions, Mme Sybille Gloor, spécialiste des droits de l'enfant (s.gloor@unicef.ch) se tient à votre disposition.

Meilleures salutations

Le Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein



Bettina Junker
Directrice générale
cacy



Monika Althaus
Responsable suppl. du domaine Child Rights Advoca-

⁴ <https://www.avenir-suisse.ch/fr/1995-2035/alterung/>